

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0238

commission principale : finances et institutions

objet : **Marchés de prestations de services relatifs à des missions de contrôles périodiques réglementaires pour les services communautaires au cours de l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit renouveler les marchés de prestations de services relatifs à des missions de contrôles périodiques réglementaires. Ces marchés ont pour objet les missions de vérifications (contrôles et épreuves) réglementaires suivantes : vérifications "initiales" avant la mise ou la remise en service, périodiques, de conformité, d'épreuves.

Ces vérifications portent sur des équipements tels que les appareils de levage, les installations électriques, les portes automatiques, les appareils à pression, les ascenseurs ...

Ces missions s'exercent dans les établissements de la communauté urbaine de Lyon (y compris ses établissements recevant du public).

Il est proposé de lancer une consultation européenne par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Les marchés qui découleraient de cette prestation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics. Ils seraient passés pour une durée d'un an, soit pour l'année 2002 et pourraient être, éventuellement, reconduits expressément deux fois une année, soit 2003 et 2004. L'ensemble de ces prestations serait décomposé en quatre lots selon la répartition suivante :

N° de lot	Libellé	Potentiel de commande HT en euros par an
1	direction de l'eau	mini : 25 000 maxi : 100 000
2	direction de la logistique et des bâtiments	mini : 25 000 maxi : 100 000
3	direction de la propreté	mini : 25 000 maxi : 100 000
4	direction de la voirie	mini : 12 000 Maxi : 48 000

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 11 juillet 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide que :

a) - les marchés de prestations de services seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés d'études qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant, la conversion en euros de l'offre initialement établie en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et éventuellement 2003 et 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,